

LA DÉCLARATION DES DROITS DU PAUVRE SELON LE DEUTÉRONOME

Jean-François GOTTE

Selon l'historien Ernest Renan ce qui permit à la civilisation judéo-chrétienne de supplanter la civilisation grecque et de durer ce fut son souci de « la veuve et l'orphelin ». Plus qu'aucun autre livre des Écritures, le Deutéronome nous renseigne sur la pauvreté et nous exhorte à la combattre.

Le peuple d'Israël est à la veille d'entrer dans la Terre promise où « coulent le lait et le miel ». Dans un ultime effort, Moïse le met en garde contre toutes les tentations qu'il pourra y rencontrer et lui rappelle la Loi et ses exigences, notamment ce qui concerne la pauvreté et ceux qui en souffrent.

En effet, avant qu'Israël ne se sédentarise, la différenciation sociale risque de s'accroître, mais la Loi préviendra et limitera la paupérisation. Si la Loi de Moïse révèle un sens de la justice commun à tout le Moyen-Orient (présent notamment dans le Code d'Hammourabi et certains textes ougaritiques), on y trouve aussi un idéal de justice bien supérieur à tout ce que peut concevoir une législation humaine (Dt 4.8). En effet la Loi du Deutéronome fait appel à l'amour, à la miséricorde et au sacrifice.

1. Le programme anti-pauvreté du Deutéronome

On ne compte pas moins de neuf types de prescriptions pour lutter contre la pauvreté. Certaines sont préventives, d'autres visent à secourir l'indigent.

1) Le prochain

« Tu ne commettras pas de vol » (Dt 5.19 ; voir aussi 25.13ss). « Tu ne convoiteras rien de ce qui appartient à ton prochain, ni sa femme, ni sa maison, ni son champ, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne » (Dt 5.21). « Tu ne reculeras pas les bornes de ton prochain » (Dt 19.14).

Celui qui vole son prochain l'appauvrit. Le Deutéronome dénonce la cupidité car elle génère la pauvreté. Or la pauvreté du Tiers-Monde n'est pas sans lien avec la cupidité des pays riches. Le pauvre est souvent la victime de la transgression du huitième et du dixième commandements.

2) La famille

« Honore ton père et ta mère » (Dt 5.16). Ce commandement vise aussi l'assistance matérielle (voir Mt 15.3-9).

Alors pourquoi de nos jours, dit-on souvent des personnes âgées qu'elles sont « économiquement faibles » si ce n'est parce que les enfants les négligent (voir 1 Tm 5.8) ?

3) Le salaire

« Tu n'opprimeras pas le salarié pauvre et indigent qu'il soit l'un de tes frères, ou l'un des immigrants qui résident avec toi dans ton pays. Tu lui donneras le salaire de sa journée avant le coucher du soleil » (Dt 24.14s.).

L'avantage de ce système est qu'il garantit un subside quotidien ; le salarié n'a pas besoin d'une « réserve » d'argent, d'un fonds de roulement. Il évite ainsi d'emprunter et donc de s'endetter ; il évite aussi de dépenser son revenu d'un mois en un jour, ce qui est souvent le cas des personnes du Quart-Monde. Notre système actuel de rémunération mensuelle joue donc plutôt en défaveur des pauvres.

4) Les prêts

« S'il y a chez toi quelque pauvre parmi tes frères... tu lui ouvriras ta main et tu lui prêteras sur gage de quoi pourvoir à ses besoins » (Dt 15.7s.). « Tu n'exigeras de ton frère aucun intérêt » (Dt 23.20).

Un gage peut être exigé mais pas d'intérêts ! Au sujet du gage, le Deutéronome précise toutefois que le créancier n'a pas le droit de saisir des objets de première nécessité (par ex. la meule pour faire le pain ou le manteau, voir Dt 24.12,13,17). Je ne puis prétendre à mes droits au point de mettre en péril la vie de mon prochain : qu'en est-il de cette solidarité entre frères et sœurs dans l'Église de Jésus-Christ ?

5) La remise de créance

« Au bout de sept ans tu observeras (la règle de) la remise. Et voici en quoi consiste la remise : tout créancier qui aura fait un prêt à son prochain en fera la remise » (Dt 15.1s.).

Cette loi empêche que ne se forme une classe d'endettés, toujours tributaires de leurs créanciers. La miséricorde dépasse ici la justice. Si nos lois connaissaient cette miséricorde, bien des « étranglés ressusciteraient ! »

Le Deutéronome invite ensuite les Israélites à partager avec les pauvres les repas qui se donnaient à l'occasion des fêtes des semaines (Dt 16.10ss) et des huttes (16.13ss).

Ce geste était une manière de remercier Dieu. « La troisième année, l'année de la dîme, tu la donneras au Lévite, à l'immigrant à l'orphelin et à la veuve » (Dt 26.12).

Cette dîme triennale semble constituer une dîme supplémentaire versée aux classes sociales défavorisées et consiste en un bon repas (voir *Tobie* 1.7s. et chez *Josèphe*).

6) La libération des esclaves

Après 6 années de travail, l'esclave doit être remis en liberté avec un capital.

« Si l'un de tes frères hébreux... se vend à toi, il te servira six années; mais la septième année, tu le renverras libre de chez toi... tu ne le renverras pas les mains vides » (Dt 15.12s.).

De façon générale, le pauvre se vendait comme esclave pour ne pas tomber dans la misère. Malheureusement les couches sociales les plus démunies ont toujours constitué des « réservoirs d'hommes à bon marché ».

7) Les dons en nature

« Quand tu feras la moisson de ton champs et que tu auras oublié une gerbe dans le champs, tu ne retournera pas la prendre : elle sera pour l'émigrant, pour l'orphelin et pour la veuve... » (Dt 24.19 ; voir aussi Ex 23.10s.).

Le droit de glanage permettait au pauvre de ne pas être condamné à mourir de faim. L'enseigne « propriété privée. Défense d'entrer » correspond à un accaparement égoïste des terres. Le droit de glanage avait toutefois ses limites :

« Tu n'en mettra pas dans ton récipient... Tu ne maniera pas la faucille sur les blés de ton prochain » (Dt 23.25s.).

Nous voyons là combien la loi de Dieu est sage ; elle vient au secours du nécessiteux tout en empêchant la formation d'une classe de parasites ou de paresseux pour qui la tentation de profiter du travail d'autrui serait trop forte. Le programme anti-pauvreté du Deutéronome

respecte le droit de propriété. Dieu ne fait pas acception de personnes : il n'avantage pas le pauvre au détriment du droit des possédants. Pour éviter le gaspillage de nos sociétés occidentales, réintroduisons le droit de « glanage » !

Le Deutéronome invite ensuite les Israélites à partager avec les pauvres les repas qui se donnaient à l'occasion des fêtes des semaines (Dt 16.10ss) et des huttes (16.13ss). Ce geste était une manière de remercier Dieu.

« La troisième année, l'année de la dîme, tu la donneras au Lévite, à l'immigrant, à l'orphelin et à la veuve » (Dt 26.12).

Cette dîme triennale semble constituer une dîme supplémentaire versée aux classes sociales défavorisées et consiste en un bon repas (voir *Tobie* 1.7s. et chez Josèphe).

8) La libéralité

D'une manière générale, le Deutéronome ordonne la générosité et l'aumône est un commandement :

« Il ne manquera pas de pauvres au milieu du pays ; c'est pourquoi je te donne ce commandement : tu devras ouvrir ta main à ton frère, au malheureux et au pauvre dans ton pays » (Dt 15.11).

9) L'équité

« Maudit soit celui qui porte atteinte au droit de l'immigrant, de l'orphelin et de la veuve ! Et tout le peuple dira 'Amen' » (Dt 27.19 ; voir aussi 10.17s.). « Le septième jour est le sabbat de l'Éternel, ton Dieu : tu ne feras aucun ouvrage, ni toi... ni ton serviteur ni ta servante... afin que ton serviteur et ta servante se reposent comme toi » (Dt 5.14).

Le pauvre doit être au bénéfice des mêmes droits et des mêmes privilèges que les autres.

Protéger les catégories faibles, empêcher la création d'un sous-prolétariat, donnera l'homme tombé dans l'indigence les possibilités d'un nouveau départ, telle est la portée de ce vaste programme anti-pauvreté.

Les prescriptions deutéronomiques que nous avons relevées (surtout les 5 et 6), *brisent le cercle vicieux de la misère*. En effet, la pauvreté est semblable à un tourbillon aspirant dans lequel on s'enfonce toujours plus et duquel il est très difficile de sortir. Ainsi les recherches actuelles sur le paupérisme, menées par le mouvement *A.T.D. Quart-Monde*, montrent que la majorité des pauvres aujourd'hui le sont par hérédité.

Le sociologue Jean Labbens a mené plusieurs enquêtes et fait des études de la population sous-prolétarienne. Il conclut que pour la quasi-totalité des sous-prolétaires français, on peut parler de « prédestination » ou de « prédisposition » au bidonville.

Pour plus de 90 % des foyers, leur situation actuelle est un héritage¹. Si la pauvreté se transmet de génération en génération, les pauvres d'aujourd'hui sont les pauvres d'hier auxquels viennent s'ajouter les « nouveaux pauvres », de plus en plus nombreux, déchets récents d'une société de plus en plus rapide et dure. Pour éviter que les rangs du Quart-Monde ne grossissent encore, il faut absolument briser le cercle vicieux de la misère. Or cela n'est pas possible sans acte de générosité et de gratuité.

Les prescriptions du Deutéronome, quant à elles, assurent au pauvre *le minimum vital* ; l'indigent n'est pas condamné à mourir de faim ou de froid. Tout homme, quel qu'il soit, devrait avoir droit à la nourriture, au vêtement et au logement parce qu'il est une créature de Dieu. Donner à l'homme les moyens de sortir de l'indigence est une chose ; lui assurer pendant son indigence, le minimum vital en est une autre. Le Deutéronome sait veiller à l'un comme à l'autre.

¹ Jean LABBENS, *La Condition sous-prolétarienne : l'héritage du passé*, Paris, Science et Service, 1965, p. 92s.

Il existe des couches sociales plus vulnérables que d'autres dont l'équilibre est précaire. Le Deutéronome en est conscient et ordonne qu'on les protège.

2. Les pauvres, qui sont-ils ?

Deux termes dans le Deutéronome désignent le pauvre : 1) « l'opprimé » (*ânî*, 4 fois : 15.11 ; 24.12,14,15), et 2) « le mendiant » (*èvyôn*, 4 fois : 15.7,9,11 ; 24.14). Ces deux termes désignent des personnes dans le besoin et auxquelles il faut porter secours.

Outre ces huit emplois du mot « pauvre », nous trouvons de nombreuses fois la mention des catégories sociales défavorisées (14.29) :

- le *Lévite* : la pauvreté est inhérente à son ministère ;
- l'*orphelin* et la *veuve* : une attention toute particulière est exigée à leur égard ;
- l'*immigrant* : il est défendu par la législation sociale mais il n'a toutefois pas les mêmes privilèges que l'Israélite pauvre ; par exemple, on peut exiger un intérêt de l'immigrant (23.21) ;
- l'*esclave* (15.12s.) : homme ou femme, il est un frère ou une sœur devant Dieu. C'est pourquoi même l'esclave fugitif doit être protégé (23.16s.).

Selon le Deutéronome, la pauvreté semble étroitement liée au statut social. Les catégories défavorisées, davantage pourvoyeuses de misère, font l'objet d'une protection et d'une législation particulière pour remédier à leur handicap social. Bien sûr, en plus de ces catégories économiquement faibles, il y a le pauvre qui l'est devenu par maladie, coup dur ou paresse.

3. INTERPRÉTATIONS DE LA PAUVRETÉ

1) Un châtement de Dieu

En Deutéronome 28.1-14, la prospérité est promise à l'Israël fidèle. Par contre, la pauvreté sera le lot de l'Israël apostat (28.15-68). Il semblerait donc qu'il y ait un lien direct entre la prospérité matérielle de la nation et son obéissance à Dieu. S'il est vrai que la pauvreté est présentée comme une menace pour le peuple s'il abandonne Dieu, la pauvreté du prochain n'est pas quant à elle considérée comme une punition, mais comme l'opportunité de lui venir en aide.

2) Un mal à combattre

Quelle qu'en soit la raison, la pauvreté est un mal qu'il faut combattre, même si elle résulte du péché. La misère ne doit pas laisser indifférent. C'est pourquoi le code de l'alliance cherche à adoucir la condition du pauvre. Il établit pour lui de véritables droits et pour son prochain des devoirs de justice qui sont aussi des devoirs de charité. Le pauvre appartient au peuple de Dieu au même titre que ses compatriotes.

En Israël, la pauvreté ne devrait donc être qu'accidentelle et temporaire et il appartenait au peuple de tout faire pour relever l'indigent et le sortir de sa mauvaise passe.

3) Une pédagogie

La pauvreté est l'occasion de « tester » notre générosité, ou bien même de nous l'enseigner. Mais elle forme aussi ceux qui en souffrent. Pendant les quarante années au désert, le peuple d'Israël a connu l'indigence dans laquelle il a dû apprendre la totale dépendance de Dieu :

« Il t'a humilié, il t'a fait souffrir de la faim... afin de t'apprendre que l'homme ne vit pas de pain seulement mais que l'homme vit de tout ce qui sort de la bouche de l'Éternel » (Dt 8.3 ; voir aussi v. 2,4,5).

La faim du corps peut donner la faim de Dieu et l'indigence peut être propice à la révélation de Dieu : « Vous n'avez pas mangé de pain et vous n'avez bu ni vin ni liqueur afin que vous connaissiez que le suis l'Éternel » (Dt 29.5).

Avoir connu l'indigence conduit aussi à mieux apprécier la générosité divine. Le Deutéronome n'enseigne pas l'ascétisme mais il souligne que Dieu peut permettre et se servir de la pauvreté pour éduquer, se révéler et se glorifier.

4) Les dangers de la richesse

L'idéal, selon le Deutéronome, est la bénédiction de Dieu manifestée dans l'abondance de la Terre promise (12.7 ; 30.9). Mais il n'est pas sans danger :

« (Le peuple) mangera, se rassasiera, s'engraïssera : puis il se tournera vers d'autres dieux et leur rendra un culte » (Dt 31.20 ; voir aussi 32.15).

5) Le souci de Dieu pour les pauvres

« (Dieu) ne fait pas de considération de personnes [...] Il fait droit à l'orphelin et à la veuve [...] Il aime l'immigrant et lui donne nourriture et vêtement. Vous aimerez l'immigrant » (Dt 10.17ss).

À l'opposé des hommes, Dieu n'avantage personne ; c'est pourquoi il se préoccupe du sort des pauvres, les défend (Pr 22.23) et écoute la prière du malheureux (Dt 24.13,15). Il ne manquera donc pas de bénir celui qui vient au secours du nécessiteux (Dt 15.10).

Conclusion

Donner au pauvre (Dt 15.10), c'est reconnaître que nous sommes nous-mêmes des pauvres enrichis par la générosité divine : « Car vous connaissez la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ qui pour vous s'est fait pauvre de riche qu'il était afin que par sa pauvreté vous soyez enrichis » (2 Co 8.9).

Donner au pauvre, c'est suivre l'exemple de Dieu envers nous et lui exprimer en retour notre action de grâce.

Les prescriptions deutéronomiques décrivent un idéal qui, s'il avait été respecté, aurait conduit à la suppression de la misère, du moins de la misère permanente. Aucune législation anti-pauvreté conçue par l'homme ne nous semble, en effet, aussi complète, radicale et appropriée que celle du Deutéronome. Le problème demeure toutefois : l'homme est pécheur et ne peut obéir à cette loi de justice, d'amour et de sacrifice. Il a besoin d'un cœur nouveau pour aimer. Moyennant quelques adaptations et transpositions culturelles, ces prescriptions gardent pour nous leur force de loi, loi que Jésus n'a pas abolie mais accomplie.

Si la pauvreté semble inhérente à toute forme de vie sociale (Dt 15.11), cette réalité ne doit pas nous décourager; la Loi nous appelle à tendre vers l'idéal qu'elle prescrit : « il n'y aura pas de pauvre chez toi » (Dt 15.4).